



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°52/2025 DU 27 NOVEMBRE 2025 AUTORISANT LE
RECOURS A UN CREDIT RELAIS AUPRES DE L'AGENCE FRANCAISE DE
DEVELOPPEMENT (AFD).**

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération portant décision modificative n°3 du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie-exercice 2025 ;

VU la délibération municipale n°08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Voh,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : **Autorisation**

Est autorisé le recours à un « crédit-relais » auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour un montant de 22 466 967 FCFP.

Article 2 : **Habilitation**

Le Maire est habilité à lancer les procédures et signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 3 : **Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Vanina DABOME